

La supervision pédagogique à la HETS-FR

Responsable local de la supervision pédagogique	Claude Blanc supervision@hefr.ch
Référent administratif pour la supervision pédagogique	Ricardo Barbosa supervision@hefr.ch
Pour l'envoi des documents : - Annonce de supervision - Attestation de supervision - Relevé des séances de supervision - Autres documents administratifs	Par mail, via l'adresse : supervision@hefr.ch

Finalités

La supervision pédagogique vise le développement par l'étudiant-e d'une analyse de ses interventions professionnelles. Elle favorise notamment :

- le questionnement de ses actes professionnels
- l'approfondissement de ses capacités d'analyse et d'auto-évaluation
- la prise de conscience de ses responsabilités, de son implication, de son engagement
- le questionnement de sa capacité à créer des liens interpersonnels
- la réflexion autour de l'identité professionnelle
- l'intégration des savoirs et apprentissages effectués en formation
- l'acquisition d'une plus grande autonomie professionnelle
- le développement des compétences visées.

Un acte de formation

La supervision pédagogique est un acte de formation professionnelle composé d'une série d'entretiens réguliers. La supervision a un caractère strictement confidentiel vis-à-vis de tiers, sites de formation et lieux de formation pratique compris.

Un processus

La supervision pédagogique est un processus relationnel entre le-la superviseur-e et le-la supervisé-e. Ce processus s'inscrit dans une durée déterminée et est rythmé de façon régulière.

La réflexion qui s'y déroule est une démarche de compréhension du-de la professionnel-le en devenir. La démarche de supervision doit permettre l'intégration de différents aspects cognitifs, relationnels, émotionnels, corporels, expérientiels, mobilisés et/ou mobilisables dans l'activité professionnelle. L'évaluation de la relation qui s'instaure dans le cadre de la relation fait partie intégrante du processus.

Modalités

La supervision pédagogique est **individuelle** (uniquement *la modalité a*) du texte « Supervision pédagogique, Bachelor Travail Social HES-SO », adopté par le Conseil de Domaine le 9.11.2010 et mis à jour le 13.10.2021).

Il est impossible d'effectuer une supervision en groupe lors du parcours de formation à la HETS-FR.

Elle doit avoir une durée de **20 heures** (15 séances minimum).

Ce processus peut se dérouler selon les deux options suivantes :

- en deux fois 10 heures, soit 10 heures lors de la FP1 et 10 heures lors de la FP2 (fortement recommandé).
- en une fois 20 heures, lors de la FP1 ou de la FP2,

L'accomplissement de l'ensemble du processus doit s'effectuer avec le-la même superviseur-e.

Au terme du processus, l'envoi de l'attestation de supervision atteste de l'accomplissement des 20 heures de supervision. Ce document est consigné dans le dossier de l'étudiant-e et contribue à la validation de la formation pratique. Il doit parvenir à la HETS-FR au plus tard au terme de la FP2.

Le lieu est défini entre le-la supervisé-e et le-la superviseur-e. Sur demande, une salle peut être mise à disposition à la HETS-FR à Fribourg.

Des entretiens

Les entretiens portent sur des situations professionnelles rencontrées par l'étudiant-e lors de sa formation pratique.

Par exemples :

- des questions liées aux interventions professionnelles de l'étudiant-e
- des questions liées aux relations avec les bénéficiaires
- des questions liées à la collaboration en équipe
- des questions liées à l'intégration de concepts théoriques
- des questions liées à l'identité professionnelle
- des questions liées aux enjeux institutionnels
- ...

En principe, lors des entretiens, l'étudiant-e apporte un matériel écrit, constitué d'observations, de récits d'événements ou de situations vécues dans le contexte de la formation pratique.

Formation pratique à l'étranger et supervision pédagogique

Outre les modalités présentées ci-dessus, les étudiant-e-s qui effectuent une période de formation pratique à l'étranger peuvent :

- effectuer les heures de supervision lors de la FP en Vision conférence avec un-e superviseur-e figurant sur la liste HES-SO.
- envisager un éventuel changement de superviseur-e, afin d'effectuer les séances en présentiel sur place à l'étranger (le choix du-de la superviseur-e doit être validé au préalable par le-la responsable local-e de la supervision).

Choix du-de la superviseur-e

Le-la superviseur-e est un-e professionnel-le formé-e, reconnu-e et agréé-e par le domaine Travail social de la HES-SO.

L'étudiant-e choisit un-e superviseur-e sur la liste officielle mise à disposition par la HES-SO (la même liste est disponible pour les quatre écoles en Travail social). Cette liste est disponible via le portail étudiant IS-Academia.

Le-la superviseur-e ne peut pas être un-e collègue de travail ou un-e professeur-e de la même école de formation (donc aucun-e professeur-e de la HETS-FR). Les vacataires extérieur-e-s, figurant sur la liste reconnue par la HETS-FR, peuvent être sollicité-e-s par les étudiant-e-s. Le choix du-de la superviseur-e doit être soumis pour approbation au-à la responsable local-e de la supervision pédagogique grâce au document « Annonce de supervision pédagogique ».

Changement de superviseur-e

En principe, il n'y a pas de changement de superviseur-e possible en cours de processus. Le changement de superviseur-e ne peut se faire que pour des raisons impératives et dûment motivées.

Le changement, qu'il soit demandé par le-la superviseur-e ou le-la supervisé-e, doit faire l'objet d'une demande écrite au-à la responsable local-e de la supervision pédagogique, avec indication précise des motifs. Si la demande est acceptée, l'étudiant-e devra entreprendre les démarches lui permettant de trouver un-e nouvelle superviseur-e, dont il-elle devra soumettre le choix au-à la responsable local-e de la supervision pédagogique.

Rétribution du-de la superviseur-e

Le-la superviseur-e est engagé-e et rétribué-e par la HETS-FR, selon les modalités prévues sur la confirmation d'engagement. Il appartient à la personne engagée de faire parvenir, à la fin chaque période de formation pratique ou au plus tard en fin de parcours, le(s) relevé(s) des heures. L'attestation de supervision doit être adressée à la HETS-FR à la fin de chaque processus.